



## ZIMMER HOLDINGS, INC.

Wilmington, Delaware, U.S.A.

(L'offre publique d'achat sera faite soit par Zimmer Holdings Inc. soit par l'une de ses filiales dont Zimmer Holdings Inc. détient l'intégralité du capital-actions au quel cas Zimmer Holdings Inc. se portera entièrement garante des obligations contractées par sa filiale.)

### ANNONCE PRÉALABLE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS NOMINATIVES DE CENTERPULSE AG, ZURICH, D'UNE VALEUR NOMINALE DE CHF 30 CHACUNE SE TROUVANT EN MAINS DU PUBLIC

Le conseil d'administration de Zimmer Holdings Inc. («Zimmer») a annoncé aujourd'hui que Zimmer allait présenter simultanément deux offres publiques d'acquisition au sens des articles 22 ss. de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières portant sur (i) l'intégralité des actions nominatives se trouvant en mains du public de Centerpulse AG («Centerpulse»), ayant une valeur nominale de CHF 30 chacune («Actions Centerpulse»), y compris les Actions Centerpulse représentées par des American Depositary Shares («Centerpulse ADS») («Offre Centerpulse»), et (ii) l'intégralité des actions au porteur se trouvant en mains du public de InCentive AG («InCentive»), une société d'investissements cotée qui détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse, ayant une valeur nominale de CHF 20 chacune («Actions InCentive») («Offre InCentive») et, conjointement avec l'Offre Centerpulse, «Offres».

Il est prévu que les Offres soient lancées aux alentours du 17 juin 2003. Les Offres seront faites soit par Zimmer soit par l'une de ses filiales dont Zimmer détient l'intégralité du capital-actions, au quel cas Zimmer se portera entièrement garante des obligations contractées par sa filiale. Sur la base du prix de clôture des actions ordinaires de Zimmer, ayant une valeur nominale de USD 0.01 par action («Actions Ordinaires Zimmer»), au New York Stock Exchange du 19 mai 2003, et du cours d'achat du dollar US à la même date, à midi, soit USD 1.00/CHF 1.2945, les Actions Centerpulse sont estimées à CHF 350.00 chacune.

#### Prix d'achat

##### L'OFFRE CENTERPULSE

L'Offre Centerpulse proposera d'échanger:

– pour chaque Action Centerpulse valablement acceptée et qui n'a pas été retirée valablement:

3.68 Actions Ordinaires Zimmer; et  
CHF 120.00 en espèces, sans intérêt; et

– pour chaque Centerpulse ADS valablement acceptée et qui n'a pas été retirée valablement:

0.368 Action Ordinaire Zimmer; et  
CHF 12.00 en espèces, sans intérêt.

Le prix offert dans le cadre de l'Offre Centerpulse sera ajusté de façon à tenir compte de tout possible effet de dilution subi par les Actions Centerpulse ou les Actions Ordinaires Zimmer (à l'exception des actions émises pour servir de sous-jacent à des options destinées à la direction émises dans le cadre de plans de participation du personnel de Centerpulse ou de Zimmer tel que publié dans les comptes annuels de Centerpulse ou de Zimmer pour l'exercice 2002), y compris le paiement de dividendes, les augmentations de capital en dessous de la valeur du marché, ou l'émission d'options (sauf en ce qui concerne les options destinées à la direction émises en vertu de plans de participation du personnel de Centerpulse ou de Zimmer conformément à la pratique en vigueur jusqu'à ce jour), de warrants, de titres convertibles et de tout autre droit permettant l'acquisition d'actions Centerpulse ou des Actions Ordinaires Zimmer, en fonction du cas, ou de façon à tenir compte de toute autre transaction ayant un effet de dilution sur la valeur de l'Offre Centerpulse.

##### L'OFFRE INCENTIVE

L'Offre InCentive proposera d'échanger un nombre d'Actions Ordinaires Zimmer et un montant en espèces reflétant le nombre total d'Actions Ordinaires Zimmer et le montant des espèces qui serait dû pour les Actions Centerpulse détenues par InCentive («Participation Centerpulse») en vertu de l'Offre Centerpulse; plus ou moins le montant en espèces représentant la Valeur nette ajustée («VAN Ajustée»), positive ou négative, de InCentive sous déduction de la Participation Centerpulse. Si la VAN Ajustée est négative, le montant en espèces afférant à la Participation Centerpulse sera réduit d'autant et, si après une telle réduction le résultat est toujours négatif, le nombre d'Actions Ordinaires Zimmer à émettre sera réduit en conséquence.

#### «Mix and Match»

Les actionnaires détenant des Actions Centerpulse et des Centerpulse ADS qui acceptent l'Offre Centerpulse et les actionnaires détenant des Actions InCentive qui acceptent l'Offre InCentive (conjointement les «Acceptants») pourront choisir de recevoir plus ou moins d'Actions Ordinaires Zimmer que la part qui leur reviendrait normalement aux termes de l'offre concernée, mais il ne sera donné suite à leur choix, dans le cadre des deux Offres considérées globalement, de recevoir plus d'Actions Ordinaires Zimmer (ensemble les «Actions Supplémentaires») que dans la mesure où, dans le cadre des deux Offres considérées globalement, d'autres Acceptants auront choisi de recevoir moins d'Actions Ordinaires Zimmer (ensemble les «Actions Disponibles»). Les Actions Disponibles seront réparties entre les demandeurs d'Actions Supplémentaires en proportion du nombre d'Actions Supplémentaires qui auront été demandées. Si le nombre total d'Actions Disponibles dépasse le nombre total d'Actions Supplémentaires demandé, le nombre d'Actions Disponibles sera limité au nombre d'Actions Supplémentaires. Une fois que l'attribution des actions aura été effectuée, la composante en espèces du prix offert sera réduite ou augmentée (selon le cas) pour tous les Acceptants qui se sont vu attribuer un nombre augmenté ou réduit d'Actions Ordinaires Zimmer. Tous les calculs seront effectués sur la base du nombre total de déclarations d'acceptation obtenues au dernier jour du délai supplémentaire d'acceptation.

#### Période d'offre

Il est prévu de publier le prospectus d'offre concernant l'Offre Centerpulse le 17 juin 2003.

Il est prévu que les Offres durent 40 jours de bourse («Période d'offre»). Zimmer se réserve le droit de prolonger la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse, moyennant l'accord préalable de la Commission des OPA (COPA).

#### Conditions

Il est prévu de soumettre l'Offre Centerpulse aux conditions suivantes:

- L'assemblée générale des actionnaires de Zimmer a approuvé l'émission des Actions Ordinaires Zimmer conformément aux Offres.
- Les Actions Ordinaires Zimmer devant être émises dès l'exécution des Offres ont été admises à la cotation au New York Stock Exchange.
- Toutes les autorités compétentes de l'Union Européenne, des Etats-Unis et toute autre autorité étrangère ont autorisé l'acquisition de Centerpulse sans qu'aucune des parties n'ait été soumise à une obligation ou une condition qui pourrait conduire à (i) des charges et/ou une diminution du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements («EBITA») de plus de CHF 23 millions au total; ou (ii) une diminution du chiffre d'affaires consolidé de CHF 75 millions au total pour Zimmer, après l'exécution des Offres. De plus, aucune décision d'un tribunal ou de toute autre autorité qui entraverait l'exécution des Offres n'a été rendue.
- La déclaration d'enregistrement sur le formulaire S-4 que Zimmer doit remplir à l'attention de la Securities and Exchange Commission («SEC») dans le cadre de l'Offre Centerpulse («Déclaration d'enregistrement») est entrée en vigueur conformément aux dispositions du US Securities Act de 1933 et à ses amendements; la SEC n'a pris aucune décision suspendant la validité de la Déclaration d'enregistrement et elle n'a engagé aucune procédure à ce sujet, qui n'ait pas été terminée ou retirée.
- Zimmer a reçu des déclarations d'acceptation portant sur au moins 66 2/3% du nombre total d'Actions Centerpulse en circulation (y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS et, dans la mesure où l'Offre InCentive est devenue inconditionnelle, les Actions Centerpulse détenues par InCentive) sur une base totalement diluée à l'expiration de la Période d'offre (éventuellement prolongée).
- Soit (i) une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée par le conseil d'administration de Centerpulse a décidé que, pour autant et sous la condition que l'Offre Centerpulse soit déclarée inconditionnelle, tous les membres du conseil d'administration en exercice de Centerpulse soient révoqués et remplacés par les personnes proposées par Zimmer, soit (ii) tous les membres du conseil d'administration de Centerpulse ont accepté de démissionner le jour où l'Offre Centerpulse est déclarée inconditionnelle (pour autant qu'au moins l'un des membres du conseil d'administration n'ait pas démissionné et qu'il ait conclu un contrat de mandat avant que l'Offre Centerpulse ne soit déclarée inconditionnelle) ou ont conclu un contrat de mandat avec Zimmer pour la période allant de la date à laquelle l'Offre Centerpulse est déclarée inconditionnelle à la date de l'assemblée générale des actionnaires de Centerpulse à laquelle les personnes proposées par Zimmer devront être nommées au conseil d'administration de Centerpulse.  
Pour les besoins de cette condition (f), le terme «déclarer inconditionnelle» a la signification suivante: Zimmer devra avoir annoncé que toutes les conditions de l'Offre Centerpulse sont remplies ou bien qu'il y a renoncé.
- D'ici à la fin de la Période d'offre (éventuellement prolongée), Centerpulse n'a pas:
  - été contrainte de retirer un produit du marché pour lequel le chiffre d'affaires consolidé de la gamme de produits concernée a représenté plus de CHF 75 millions lors du précédent exercice de Centerpulse et ce retrait du marché ayant

provoqué, ou étant susceptible de provoquer, de l'avis d'une banque d'investissements ou d'une fiduciaire de réputation internationale qui aura été mandatée par Zimmer («Expert»), des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) excédant CHF 23 millions;

(ii) été contrainte d'interrompre la production sur les sites de Winterthur (Suisse) ou d'Austin (Texas, U.S.A.), ceci ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer de l'avis de l'Expert, des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) de plus de CHF 23 millions; ou

(iii) subi de pertes, coûts ou dettes, soit contingent ou autre, en rapport avec n'importe quelle prétention à l'encontre de Centerpulse ou de l'une de ses filiales ou d'Austin (Texas, U.S.A.), ceci ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer de l'avis de l'Expert des pertes, des coûts ou dettes excédant le montant réservé pour de tels pertes, coûts ou dettes dans le bilan consolidé de Centerpulse pour l'exercice 2002 de plus de CHF 43 millions au total.

h) Zimmer a obtenu des autorités fiscales compétentes un forfait ayant pour conséquence que le Spin-off de Centerpulse du 10 juillet 2001 n'est pas soumis en Suisse à l'impôt sur le bénéfice suite à l'exécution des Offres.

Zimmer se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées, et de retirer l'Offre Centerpulse si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées n'est pas réalisée. De plus, Zimmer se réserve le droit d'effectuer un «Due Diligence Review» conformément à l'article 48 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 («OOPA»), et, à ce sujet, Zimmer se réserve tous les droits à sa disposition conformément à l'article 9 par. 2 OOPA.

#### Les Offres Smith & Nephew pour Centerpulse et InCentive

Les Offres seront présentées parallèlement à une offre de Smith & Nephew plc. («Smith & Nephew») qui propose de combiner ses activités avec celles de Centerpulse. Le 25 avril 2003, Smith & Nephew Group plc («Smith & Nephew Group») a lancé une offre publique d'acquisition pour toutes les actions Centerpulse en circulation et les Centerpulse ADS aux termes de laquelle Smith & Nephew Group a offert 25.15 nouvelles actions Smith & Nephew Group et CHF 73.42 en espèces pour chaque action Centerpulse (ou 0.2515 nouvelles Smith & Nephew Group ADS et l'équivalent en dollars US de CHF 7.34 en espèces pour chaque Centerpulse ADS). L'offre Smith & Nephew se base sur les prix de clôture des actions ordinaires Smith & Nephew à la London Stock Exchange du 19 mars 2003 (veille de l'annonce de l'offre de Smith & Nephew Group) et du 19 mai 2003 et les cours respectifs de change aux mêmes dates soit CHF 2.1756 = GBP 1.00 et CHF 2.1168 = GBP 1.00; chaque action Centerpulse est alors évaluée respectivement à CHF 282.37 et CHF 293.02. Parallèlement, Smith & Nephew Group a lancé une offre publique d'achat pour toutes les actions en circulation de InCentive aux termes de laquelle Smith & Nephew Group a offert la fraction correspondant à la valeur économique d'une action InCentive par rapport à une action Centerpulse.

#### Restrictions de vente

L'Offre Centerpulse ne sera pas faite, directement ou indirectement, et ne pourra pas être acceptée dans une juridiction où l'Offre Centerpulse ou son acceptation serait considérée comme illégale ou violerait une loi ou une réglementation en vigueur ou contraindrait Zimmer à modifier les termes de l'Offre Centerpulse, à déposer une demande supplémentaire auprès d'une autorité ou d'une quelconque institution ou à entreprendre des démarches supplémentaires en relation avec l'Offre Centerpulse. Aucun document relatif à l'Offre Centerpulse ne peut être distribué ou envoyé dans de telles juridictions. Les personnes se trouvant dans ces juridictions ne doivent pas utiliser ces documents pour promouvoir l'acquisition d'Actions Ordinaires Zimmer. Zimmer n'est pas responsable en cas de violation par quelconque personne de ces restrictions.

The Centerpulse Offer will only be made through a prospectus which is part of a registration statement on Form S-4 to be filed with the SEC and a Swiss offer prospectus. Zimmer and its directors, officers and other members of its management and employees also may be soliciting proxies from Zimmer stockholders in connection with the Centerpulse Offer. Security holders are urged to carefully review the registration statement on Form S-4 and the prospectus included therein, the Schedule TO, the proxy statement and other documents relating to the Centerpulse Offer that will be filed by Zimmer with the SEC because these documents will contain important information relating to the Centerpulse Offer. Security holders may obtain a free copy of these documents after they have been filed with the SEC, and other documents filed by Zimmer and Centerpulse with the SEC, at the SEC's Web site at www.sec.gov. Once the registration statement on Form S-4, as well as any documents incorporated by reference therein, the Schedule TO and the proxy statement are filed with the SEC, security holders will also be able to inspect and copy these documents at the public reference room maintained by the SEC at 450 Fifth Street, NW, Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information about the public reference room. YOU SHOULD READ THE PROSPECTUS CAREFULLY BEFORE MAKING A DECISION CONCERNING THE OFFER.

#### Information

La publication d'informations détaillées concernant l'Offre Centerpulse est prévue pour le 17 juin 2003 dans les mêmes médias. Les conditions de l'offre Smith & Nephew permettent aux actionnaires détenant des Actions Centerpulse et des Centerpulse ADS qui les ont offert dans le cadre de l'offre Smith & Nephew et de les offrir dans le cadre de l'Offre Centerpulse.

#### Langue

En cas de divergence, la version allemande de cette annonce préalable prévaut sur le texte français.

Zurich, le 20 mai 2003

### Credit Suisse First Boston

	N° de valeur	ISIN	Bloomberg	Symbole Ticker	Telekurs
Actions Centerpulse	654 485	CH 000 654485 9	CEPN SW	CEPN	
Centerpulse ADS	1 429 052	US 152 005104 6	CEP US	CEP	
Actions ordinaires Zimmer	1 262 932	US 989 56P102 1	ZMH US	ZMH	
Actions InCentive	286 089	CH 000 286089 5	INC SW	INC	

**CREDIT SUISSE** | **FIRST BOSTON**